

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4143)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

M. Cherpion, M. Kamardine, M. Bazin, M. Menuel, M. Ramadier, Mme Audibert,
Mme Corneloup, Mme Beauvais, Mme Bazin-Malgras, Mme Dalloz, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Serre, M. Perrut, Mme Kuster et Mme Poletti

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1145-1 du code du travail est ainsi rétabli :

« *Art. L. 1145-1.* – Une instance de contrôle de l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes est créée au sein de l'inspection générale du travail. Elle est garante de l'application conforme des dispositions du présent titre et de la mise en œuvre, en cas de manquement, de mesures correctives et de pénalités. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de créer, au sein de l'inspection générale du travail, une instance spécifiquement dédiée au contrôle de l'égalité économique et professionnelle des hommes et des femmes. Ce type d'organe fait aujourd'hui défaut dans le paysage du droit du travail français et diminue la portée et l'efficacité des dispositions adoptées.

Afin de procéder au respect de l'application du Titre IV égalité professionnelle entre les femmes et les hommes incluant les articles L1141-1 à L1146-3 du code du travail, cet amendement vise la création d'une autorité de contrôle indépendante pour l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes.